



Condition de vérification n°5 Entretien électrique

Politique recommandée aux conseils scolaires Programme de prévention des sinistres causés par les facteurs humains d'OSBIE

La majorité des pertes électriques causées par des facteurs humains sont souvent causées par une construction de piètre qualité ou par un manque d'entretien préventif. Selon l'*Ontario Electrical Code* (code de l'électricité de l'Ontario), tout travail électrique nécessite un permis, doit être effectué par un électricien qualifié et doit être inspecté par un inspecteur en électricité agréé avant de rétablir le courant. Compte tenu de l'ampleur des travaux d'entretien devant être effectués chaque année par les conseils scolaires, ce processus peut s'avérer coûteux et absorber beaucoup de temps. Cependant, la sécurité humaine et la protection de la propriété ne peuvent être compromises à cause d'une insuffisance de fonds ou pour des raisons de commodité.

Un conseil scolaire qui respecte le code de l'électricité de l'Ontario réduira ses risques de blessures et de pertes matérielles. Les travaux d'entretien réalisés dans le cadre du programme *Continuous Safety Services* (programme CSS**) – (service de sécurité continu) de l'Office de la sécurité des installations électriques sont conformes au code. En plus du permis et des services d'inspection fournis dans le cadre de ce programme, des bulletins d'information sur la sécurité et des services de consultation sont offerts aux établissements membres.

Les documents ci-joints contiennent des renseignements additionnels sur le programme CSS de l'Office de la sécurité des installations électriques. Ceux qui adhèrent à ce programme ou possèdent la documentation associée à un programme similaire répondent aux critères du programme de prévention des sinistres causés par les facteurs humains et obtiennent un crédit de gestion des risques.

****Pour adhérer au programme Continuous Safety Services ou pour obtenir de plus amples informations sur le programme, contactez le bureau de l'Office de la sécurité des installations électriques de votre région.**